

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 05 août 2013

Unité territoriale de la Charente

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Distillerie PIRON à Angeac-Champagne
Domaine CHATEAU DE FONTPINOT à Juillac-le-Coq

Action de Recherche et de Réduction des Rejets
de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE)
Surveillance initiale – Station d'épuration (STEP)

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Suite à l'adoption de la Directive Cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000, le Ministère en charge de l'environnement a mis en œuvre une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées (RSDE).

En application de la circulaire du 5 janvier 2009 relative à la mise en œuvre de cette action, les établissements sont concernés de la manière suivante par cette action :

- Établissements soumis à autorisation ou enregistrement exerçant les activités industrielles suivantes : Industrie agroalimentaire (activité viticole).

Établissements	Localisation du site	Secteur d'activité concerné par RSDE
Distillerie PIRON	Angeac-Champagne	Distillerie
Domaine CHATEAU DE FONTPINOT	Juillac-le-Coq	Distillerie

En conséquence, les projets d'arrêtés préfectoraux complémentaires ci-joints prescrivent :

- Une **surveillance initiale** des substances représentatives du secteur d'activité de l'établissement (ou des substances pour lesquelles on observe un dépassement de la norme de qualité du milieu).

Cette liste de substances a été établie au niveau national après examen des résultats des mesures effectuées dans les rejets aqueux des établissements de même secteur d'activité, pendant la première phase de l'action nationale RSDE. L'exploitant a pu se prononcer sur l'absence ou non de certaines de ces substances dans les rejets de son installation. L'exploitant a pu se prononcer sur l'absence ou non de certaines de ces substances dans les rejets de son installation.

- La remise d'un **rapport d'analyses** par l'exploitant qui permettra de déterminer quelles substances doivent être surveillées de façon pérenne sur le site.

Cette action vise à déterminer l'impact des rejets de certaines substances dans le milieu afin de les diminuer ou de les supprimer. Nous proposons donc aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable sur les projets d'arrêtés préfectoraux complémentaires ci-joints.